

Liste des délibérations proposées aux conseillers municipaux lors de la séance du 11 janvier 2023

Numéro	Objet	Résultat du vote
	Désignation du secrétaire de séance	Françoise CHASTEL
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022	Unanimité des suffrages exprimés (15 « pour », 3 « abstentions »)
D-2023-001	URBANISME - Déport au titre de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme	Unanimité
D-2023-002	ENVIRONNEMENT - Approbation de l'opération "8000 arbres par an dans l'Hérault"	Unanimité
D-2023-003	VEILLE FONCIERE - Approbation de la convention de concours technique conclue en application de l'article L. 141-5 du Code rural et de la Pêche maritime n° 34 22 021 – communication d'informations relative au marché foncier local via Vigifoncier à intervenir entre la Commune de BOUZIGUES et la SAFER – Autorisation de signature	Unanimité
D-2023-004	FINANCES - Budget principal – Approbation du budget primitif – Exercice 2023	Unanimité des suffrages exprimés (15 « pour », 3 « abstentions »)
D-2023-005	FINANCES - Budget annexe du Port – Approbation du budget primitif – Exercice 2023	Unanimité des suffrages exprimés (15 « pour », 3 « abstentions »)

COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° décision	Date décision	Objet
DM-2023-001	02 janvier 2023	Ester en justice et de désigner Maître Yasmina BENKRID, avocate au Barreau de MONTPELLIER, domiciliée 14 Boulevard du Jeu de Paume, 34 000 MONTPELLIER pour assister et représenter la Commune de BOUZIGUES devant la Cour administrative d'appel de TOULOUSE, dans l'affaire n° 22TL22159 engagée par la Société LNC Occitane Promotion
DM-2023-002	06 janvier 2023	Attribution du marché en procédure adaptée N° MAPA-SER-2022-001 à la Société SMACL Assurance 141 Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9 pour les lot n° 1 – responsabilité civile et lot n° 2 – risques statutaires

Conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent document doit être affiché à la Mairie et publié sur le site internet de la Commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le Conseil municipal.